

Le cadre décisionnel du CMTCA

Le cadre décisionnel du CMTCA définit les paramètres nécessaires afin de déterminer les décisions relatives à l'agrément. Celui-ci est utilisé pour déterminer à la fois les résultats de l'agrément préliminaire et les résultats de la visite des lieux.

Le cadre combine des données quantitatives et qualitatives afin de refléter l'ampleur et la portée d'un programme de formation en massothérapie. Le volet qualitatif comprend les commentaires et les recommandations que soumettent les vérificateurs après avoir examiné les preuves présentées aux fins d'un agrément préliminaire ou après une visite des lieux. Le volet quantitatif est la somme des évaluations des vérificateurs soit aux fins d'un agrément préliminaire, soit aux fins d'une visite des lieux.

Le cadre décisionnel précise que les décisions relatives à l'agrément sont déterminées en fonction de deux facteurs :

- A. **Norme 1** : Compte tenu de l'incidence considérable des critères de la norme 1 - Contenu du programme d'études sur la qualité des programmes de formation en massothérapie, les évaluations pour la norme 1 sont considérées comme primordiales et les programmes doivent satisfaire ou partiellement satisfaire à tous les critères de la norme 1 pour obtenir l'agrément préliminaire ou un agrément à la suite d'une visite des lieux.
- B. **Points obtenus** : Une valeur ponctuelle est assignée à chaque évaluation (satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait) et le total des points est calculé de la façon suivante :
 - i. Quatre points sont accordés pour chaque critère satisfait.
 - ii. Deux points sont accordés pour chaque critère partiellement satisfait
 - iii. Aucun point n'est accordé pour les critères non satisfaits.
 - iv. Un nombre maximal de 380 points peuvent être accordés. Un total de 286 points est requis pour obtenir l'agrément préliminaire ou un agrément.

Si les critères de décision pour la norme 1 ne sont pas satisfaits et que les points requis ne sont pas obtenus, une décision de refus d'agrément est rendue à l'égard du programme dans le cas de visites des lieux ou ce dernier ne reçoit pas d'agrément dans le cas de l'agrément préliminaire.

Les décisions d'agrément à la suite d'une visite des lieux sont prises pour une durée de cinq ans, de trois ans ou d'un an à compter de la date de la décision d'agrément. Les programmes doivent atteindre des seuils de points plus élevés pour obtenir une décision d'agrément de trois ou cinq ans.



Les seuils de points et les autres critères requis pour chaque période visée par la décision sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

Décision d'agrément

Décision d'agrément	Critères de décision	Type de révision
Agrément de cinq ans	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits ✓ Le pointage total est de 361 points ou plus ✓ Le programme a déjà terminé un cycle d'agrément avec le CMTCA (c'est-à-dire qu'il est admissible à la deuxième visite des lieux) ✓ Voir la note en bas de page ¹ 	Visite des lieux en personne ou virtuelle
Agrément de trois ans	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits ✓ Le pointage total est de 324 points ou plus ✓ Voir la note en bas de page ² 	Visite des lieux en personne ou virtuelle
Agrément d'un an	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits ou partiellement satisfaits ✓ Le pointage total est de 286 points ou plus ✓ Une visite des lieux en personne a été effectuée, au besoin (voir la note en bas de page²) 	Visite des lieux en personne ou virtuelle
Non-agrément	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout critère non satisfait dans l'article de la norme 1 Ou ✓ Le pointage total est inférieur à 286 points 	Visite des lieux en personne ou virtuelle

¹ À la suite d'une visite virtuelle des lieux, la décision d'agrément se limitera à un agrément d'une durée maximale de trois ans, peu importe le nombre de points obtenus. Voir la politique de visite virtuelle des lieux pour obtenir d'autres renseignements.

² Les programmes doivent faire l'objet d'une visite des lieux en personne dans les situations suivantes :

- il s'agit de la première visite des lieux du CMTCA;
- la visite des lieux précédente a donné lieu à une décision non-agrément;
- la visite précédente était une visite virtuelle;
- le programme souhaite être admissible à une décision d'agrément de cinq ans.

Des exceptions peuvent être faites, à la discrétion du CMTCA, si un examen virtuel est nécessaire à la suite d'une ordonnance de santé publique ou d'autres restrictions pour des raisons de sécurité.

Agrément préliminaire

Les seuils pour l'agrément préliminaire sont:

Décision d'agrément préliminaire	Critères de décision	Type de révision
Agréments préliminaires octroyés	<ul style="list-style-type: none">✓ Tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits ou partiellement satisfaits✓ Le pointage total est de 286 points ou plus	Examen fait par les vérificateurs de la soumission de l'agrément préliminaire
Agréments préliminaires non octroyé	<ul style="list-style-type: none">✓ Tout critère non satisfait dans l'article de la norme 1 <i>Ou</i>✓ Le pointage total est inférieur à 286 points	Examen fait par les vérificateurs de la soumission de l'agrément préliminaire

L'agrément préliminaire est en vigueur à partir de la date de la lettre de notification jusqu'à la date à laquelle la décision d'agrément est émise après la visite des lieux. La visite des lieux peut prendre place trois mois après l'agrément préliminaire est doit être effectuée dans les deux ans après la date de notification.

Remarque : Si un programme détenant un agrément préliminaire fait l'objet d'une décision de refus d'agrément à la suite de sa première visite des lieux, le statut d'agrément préliminaire ne sera pas révoqué afin de lui permettre de mettre en œuvre les recommandations aux fins d'amélioration et de prévoir une visite des lieux ultérieure.³

³ Les programmes doivent faire l'objet d'une visite des lieux en personne dans les situations suivantes :

- il s'agit de la première visite des lieux du CMTCA;
- la visite des lieux précédente a donné lieu à une décision non-agrément;
- la visite précédente était une visite virtuelle;
- le programme souhaite être admissible à une décision d'agrément de cinq ans.

Des exceptions peuvent être faites, à la discrétion du CMTCA, si un examen virtuel est nécessaire à la suite d'une ordonnance de santé publique ou d'autres restrictions pour des raisons de sécurité.